

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19h00
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
22 septembre 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, François Magne, Anne Fablet Renaut, François Jamrot, Cyril Manson, Marine Dubois, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Guillaume Legrand.

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoir : 1

Excusés : Catherine Letellier, Maxime Soubien-Cliquet, Mathilde Bertho, Quentin Blanchard,

Votants : 26

Pouvoirs :
Catherine Letellier a donné pouvoir à Sabrina Clermont

Monsieur Corentin Riou a été désigné secrétaire de séance.

DEL2026_09_16

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2025,

Considérant au regard des besoins du service de Police Municipale la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de police municipale (catégorie C) à temps complet 35/35^{ème}, aux grades de garde-champêtre chef, brigadier et brigadier-chef principal à compter du 1^{er} octobre 2026,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'assemblée,

↳ La création d'un emploi de Gardien-Brigadier permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Grade : Brigadier :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

↳ La création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi Agent de Police Municipale

Grade : Brigadier-Chef Principal :

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 5

↳ La création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2026

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi Garde Champêtre

Grade : Garde Champêtre Chef :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64131

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Jérémie ROSEAU

